RÈGLEMENT POUR LES VISITEURS JOURNALIERS
venant rendre visite aux parents et/ou amis

1. ACCÈS AU CAMPING

Seules les entrées journalières sont autorisées pour les visites aux parents et/ou amis présents sur le camping et qui ont accepté d'être contactés pendant leur séjour. L'autorisation de la Direction est obligatoire pour l'accès au camping.

L'accès au camping est autorisé sur présentation d'une pièce d'identité et avec l'obligation de porter le bracelet d'identification du camping. Il est également nécessaire de fournir les références du client que vous visitez.

L'enregistrement des visites journalières est possible de 9 heures à 19 heures et le permanence est autorisé jusqu'à 20 heures maximum du jour de l'entrée.
Ce permanence donne lieu au paiement, quelle que soit l'heure d'entrée, du tarif invité par personne conformément à la liste des prix.

N’est pas consentie l’entrée dans le camping de mineurs non accompagnés par un adulte qui ne soit légalement responsable.

L'accès à l'établissement est interdit à tout moyen de transport,
qu'il s'agisse d'un véhicule à moteur,
d'une bicyclette, d'un scooter et/ou similaire

L’accès aux visiteurs accompagnés de chiens est INTERDIT.

Le client du camping doit s’assurer que ses hôtes aient le permis de la direction et il est responsable de leur conduite à l’intérieur du camping.

Il est absolument interdit d’introduire de personne non-autorisées dans le Camping. L’accès et la présence dans le camping de personne non-autorisées comporte la violation du Règlement de Sécurité Publique, art. 624 du code pénale (violation de domicile), art. 633 du code pénale (invasion de terrains et édifices), art. 624 du code pénale (vol de services).

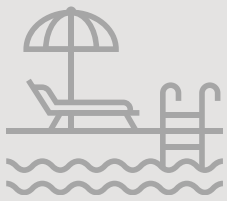
La direction se réserve le droit d'autoriser l'entrée des visiteurs journaliers avec un permis gratuit de courte durée compatible avec les besoins organisationnels quotidiens du complexe d'hébergement.

Pour ceux qui souhaitent simplement découvrir la Structure, l'entrée gratuite est autorisée pour une durée maximale de 30 minutes, sur présentation d'une pièce d'identité à la Reception/Information et sans préjudice de l'obligation du port du bracelet.

Les entrées à la seule structure et les entrées avec accès aussi à la piscine sont possibles (Point 2 de ce règlement)

RÈGLEMENT POUR LES VISITEURS JOURNALIERS
venant rendre visite aux parents et/ou amis

2.ACCÈS A LA PISCINE



Pour L'ENTRÉE À LA PISCINE pour les visiteurs journaliers, l'AUTORISATION de la Réception et le PAIEMENT DES FRAIS APPROPRIÉS sont obligatoires.



L'option « Visiteur avec Entrée Piscine » est réservée pour toute la famille, il n'est pas possible de cumuler les entrées avec et sans piscine au sein d'une même famille.



Le nombre de « Visiteurs avec entrée à la piscine » est limité. La Direction se réserve le droit de suspendre les entrées y compris les entrées à la piscine à tout moment de la journée.



Les « Visiteurs avec Entrée à la Piscine » porteront un bracelet d'accès et d'identification spécial.



Il est obligatoire: avant de rentrer dans la piscine prendre une douche, porter bonnets de piscine et doter les enfants de couches; entrer dans la zone relax seulement avec claquettes, utiliser les toilettes.



Est interdit: l’accès aux animaux; manger et boire sauf dans la zone réservée au bar ; jouer au ballon; fumer au bord de la piscine ou sur les chaises longues.



Dans tous les cas, il est obligatoire de lire le règlement de la piscine affiché à l'entrée.



Le client du camping doit s’assurer que ses hôtes aient le permis d’accéder à la piscine et il est responsable de leur conduite à l’intérieur.

La Direction se réserve le droit de d’exclure immédiatement les clients qui, à son avis, en raison de leur comportement endommagent la tranquillité des autres ou contreviennent aux règles ci-dessus et au règlement intérieur du camping.

Les clients déjà expulsés ne pourront plus accéder au camping sans nouvelle autorisation spécifique de la direction.

continental
camping village